

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 41	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 45	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Jourdan, MM. Vieillard.R, Ziéliniski,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 17 juin 2022	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	Mme Mailhé,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Gérics,
Le : 29 juin 2022	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, M. Defrance.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Gavelle à M. Ziéliniski, Mme Grégoire à M. Gérics, M. Minier à M. Bézirard.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2022.

I) Administration générale

1. Vente des parcelles cadastrées AD n°137 et AD n°348p sur la commune de Lyons-la-Forêt : autorisation ;
2. Vente d'un bien mobilier sur la plateforme d'enchères en ligne « Agorastore » : autorisation ;
3. Réalisation de travaux d'aménagement au sein de l'Office de tourisme : modification du plan de financement de l'opération.

II) Voirie

1. Modification de la programmation des travaux neufs de voirie 2022 : autorisation de signature des avenants aux conventions de fonds de concours avec les communes.

III) Politique associative et sportive et communication

1. Subventions « coup de pouce » et « coup de cœur » : fixation des critères de l'appel à projets pour 2022.

IV) Economie

1. Convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise EPCI-Région : autorisation de signature ;
2. Convention d'attribution de subvention à la Mission Locale Louviers-Val-de-Reuil : autorisation de signature.

V) Tourisme, culture

1. Fixation des tarifs de la billetterie du 1^{er} semestre de la saison 2022-2023.

VI) Coopérations avec les communes

1. Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la gestion des chiens errants entre les communes et la Communauté de communes : autorisation de signature ;
2. Convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants entre les communes et la Communauté de communes : autorisation de signature.

VII) Action sociale et santé

1. Modification du tarif d'un plateau-repas pour le service de livraison de repas à domicile : approbation.

VIII) Cycle de l'eau

1. SPANC : modifications du règlement de service : approbation ;
2. SPANC : fixation d'une pénalité financière en cas de refus de réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement ;
3. SPANC : fixation de la redevance pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;
4. SPANC : approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021 ;
5. SPANC : convention de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif avec le SIAEPAP et VEOLIA : autorisation de signature ;
6. GEMAPI : demande de retrait du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

IX) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

X) Informations diverses.

Ouverture de séance

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les élus communautaires de leur présence.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. MOENS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2022 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2022 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

I) Administration générale

1. Vente des parcelles cadastrées AD n°137 et AD n°348p sur la commune de Lyons-la-Forêt : autorisation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est aujourd'hui propriétaire des parcelles cadastrées AD n°137 et AD n°348 sises au 25 bis place Isaac Benserade à Lyons-la-Forêt. Il précise que ces parcelles se situent sur la partie arrière de l'Office de tourisme.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre de sa politique d'optimisation de son patrimoine, des réflexions ont été menées à l'échelle de l'intercommunalité pour valoriser les bâtiments et/ou parcelles non utilisés par les services communautaires et qui génèrent chaque année des coûts d'entretien.

Monsieur le Président précise que la partie arrière de l'Office de tourisme, composée d'une petite cour et d'un ancien bâtiment abritant un four à pain hors d'usage, ne peut aujourd'hui être valorisée auprès des visiteurs et du public en raison de nombreuses contraintes en matière d'accessibilité.

Monsieur le Président indique que des négociations ont été engagées avec le propriétaire voisin de l'Office de tourisme ; qui est le seul pouvant se porter acquéreur puisque les parcelles concernées sont enclavées et ne disposent d'aucun autre accès extérieur.

Il ajoute que, par courriel en date du 7 juin 2022, les consorts Ivanoff ont fait parvenir à la Communauté de communes une offre d'achat d'un montant de 20 000 € pour les parcelles suivantes :

- La parcelle AD n°137 d'une superficie de 75 m².
- Une partie de la parcelle AD n°348 représentant une surface d'environ 50 m².

Les frais de division, les frais de vente et la réalisation d'un mur séparatif seront pris en charge par le futur acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 30 mai 2022 ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la cession des parcelles cadastrées AD n°137 et AD n°348p aux consorts Ivanoff, domiciliés 26 place Isaac Benserade à Lyons-la-Forêt, pour un montant total de 20 000 €.

2. Vente d'un bien mobilier sur la plateforme d'enchères en ligne « Agorastore » : autorisation

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, la Communauté de communes a procédé ces derniers mois à la mise en vente de biens mobiliers pouvant être valorisés dont elle n'a plus l'utilité.

Il précise que ces cessions peuvent être réalisées par des contacts directs avec de potentiels acquéreurs ou la mise en ligne sur des sites spécialisés.

Monsieur le Président rappelle que la plateforme Agorastore, utilisée par la Communauté de communes, permet la mise en vente aux enchères en ligne de biens d'occasion appartenant à des collectivités territoriales en touchant un large public et en favorisant une meilleure valorisation de ces derniers.

Monsieur le Président propose de procéder à la mise en vente d'un véhicule frigorifique, de type Citroën Berlingo disposant d'un kilométrage de 185 000 km, mis en circulation en 2013, et utilisé pour le service de livraison de repas à domicile.

Il ajoute que ce véhicule doit faire l'objet d'importants frais mécaniques jugés trop coûteux pour la collectivité qui a décidé, pour des raisons économiques, de recourir à un contrat de location auprès d'un prestataire spécialisé.

Monsieur le Président rappelle qu'en application du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour décider de la vente d'un bien mobilier dont le prix est supérieur à 4 600 € TTC.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la mise en vente aux enchères en ligne dudit véhicule au prix minimum de 5 100 € ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à la vente de ce bien.

3. Réalisation de travaux d'aménagement au sein de l'Office de tourisme : modification du plan de financement de l'opération

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont décidé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de rénovation de la toiture et de l'espace boutique de l'Office de tourisme Lyons Andelle.

Il précise qu'une subvention d'un montant de 26 919 € a été accordée au titre de ces crédits par arrêté préfectoral du 7 avril 2022.

Monsieur le Président ajoute que, par courrier en date du 14 juin 2022, le Département a décidé d'accorder à ce projet contribuant à renforcer la qualité de l'accueil des touristes, une subvention d'un montant de 6 730 €.

Monsieur le Président précise que cette subvention, non prévue initialement, nécessite de modifier le plan de financement de ces travaux.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du plan de financement de ces travaux dans les conditions ci-dessous définies :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Postes de dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Travaux de couverture	52 297 €	Etat : DETR 2022	26 919 €	40 %
Travaux d'aménagement	15 000 €	Département	6 730 €	10 %
		Autofinancement	33 648 €	50 %
Total	67 297 €	Total	67 297 €	100 %

- autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'obtention de ces financements.

II) Voirie

1. Modification de la programmation des travaux neufs de voirie 2022 : autorisation de signature des avenants aux conventions de fonds de concours avec les communes

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération en date du 3 mars 2022, le conseil communautaire a arrêté la programmation des travaux neufs de voirie pour l'année 2022.

Il ajoute que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SN Eure TP, retenue après procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande notifié le 17 juin 2019.

Monsieur Baldari précise que le coût des travaux prévus dans la programmation 2022 initiale votée en mars dernier nécessite d'être revu en raison de la forte augmentation des prix impactant le secteur du BTP.

Monsieur Baldari rappelle que les communes participent financièrement aux travaux neufs sur voies communales à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Monsieur Baldari ajoute qu'il est donc nécessaire de signer un avenant aux conventions de fonds de concours conclues avec les communes concernées.

Vu l'avis des membres de la commission voirie en date du 21 juin 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification de la programmation des travaux de voirie 2022, telle que présentée ci-dessous :

Communes	Montant actualisé des travaux en € HT	Maîtrise d'œuvre en € HT	Relevés topo. en € HT	Reconnaissance des réseaux en € HT	Fonds de concours actualisé
Touffreville VC	26 387,10 € (+3 129,50 €)	1 085,35 €	490 €	2 050 €	15 006,22€
Rosay-sur-Lieure <i>Rue du Fol Accard</i>	88 351,53 € (+8 876,03 €)	3 497,47 €	1 621 €	2 050 €	47 760 €
Ménesqueville <i>Rue de la truite</i>	117 484,15 € (+10 679,55 €)	3 433,79 €	1 084 €	2 150 €	62 075,97 €
Romilly-sur-Andelle <i>Rés. de l'Andelle</i>	260 858,05 € (+27 226,16 €)	6 424,68 €	1 379 €	2 750 €	135 705,86 €
Renneville <i>Rue de l'église</i>	45 949,88 € (+5 755.12 €)	1 306,33	1 115 €	2 150 €	25 260,60 €
Bourg-Beaudouin VC de Vandrimare	3 639,31 € (+489,41 €)	126 €	-	-	1 882,66 €

- autorise le Président à signer les avenants aux conventions avec les communes de Touffreville, Rosay-sur-Lieure, Ménesqueville, Romilly-sur Andelle, Renneville et Bourg Beaudouin.

III) Politique associative et sportive et communication

1. Subventions « coup de pouce » et « coup de cœur » : fixation des critères de l'appel à projets pour 2022

Monsieur Romet rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2021, les élus communautaires ont décidé de soutenir les associations du territoire Lyons Andelle en créant deux nouveaux dispositifs de subventions intitulés « *coup de pouce* » et « *coup de cœur* ».

Monsieur Romet ajoute que les « *coups de pouce* » d'un montant de 1 000 € et les « *coups de cœur* » d'un montant de 2 000 € permettent à la Communauté de communes d'accompagner financièrement chaque année des associations différentes qui œuvrent sur le territoire Lyons Andelle et qui contribuent à son rayonnement :

- 15 associations bénéficieront d'un « *coup de pouce* » ;
- 10 associations bénéficieront d'un « *coup de cœur* ».

Monsieur Romet précise qu'en 2021, il avait été fait le choix de soutenir les associations employant des salariés qui ont été plus particulièrement impactées financièrement pendant la crise sanitaire. Ainsi, et pour la première année, ce sont douze associations qui ont pu bénéficier de ces deux nouveaux dispositifs.

Monsieur Romet ajoute que, pour obtenir ces subventions, les associations doivent déposer un dossier de candidature permettant d'apprécier les actions et/ou projets menés. Ces subventions exceptionnelles et non reconductibles à partir de 2022 permettent de mettre en lumière les initiatives locales en lien avec le projet politique décidé par les élus communautaires.

Monsieur Romet propose, pour l'appel à projet 2022, de fixer les critères de soutien pour le dispositif de subventions dit « *coup de cœur* » autour du lien social et intergénérationnel.

Monsieur Romet informe que les associations du territoire Lyons Andelle menant des actions et/ou projets dans ces deux domaines pourront se voir attribuer pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 2 000 €.

Il précise qu'un jury sera constitué pour étudier les dossiers de demandes de subvention et présélectionner les associations pouvant bénéficier des dispositifs « *coups de pouce* » et « *coups de cœur* ».

Vu l'avis des membres de la commission politique associative et sportive et communication en date du 24 mars 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe pour 2022 les critères de soutien des associations autour du lien social et intergénérationnel pour le dispositif de subventions « coup de cœur » d'un montant de 2 000 €.

IV) Economie

1. Convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise EPCI-Région : autorisation de signature

M. Bézirard rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) possèdent une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprises.

Il ajoute que dès 2018, la Communauté de communes Lyons Andelle a délégué cette compétence au Département lui confiant ainsi l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises.

M. Bézirard précise que, dans le même temps, la Région Normandie a souhaité accompagner les EPCI volontaires dans cette compétence afin de soutenir les projets d'investissement des entreprises au travers du dispositif « impulsion immobilier ».

M. Bézirard souligne que, grâce à l'action conjointe de la Région Normandie et du Département de l'Eure, ce sont deux projets locaux qui ont pu bénéficier d'une aide à l'investissement au travers de l'obtention de deux prêts à taux zéro, d'un montant de 454 000 € chacun.

M. Bézirard annonce qu'après trois années de mise en place, et forte de cette expérience, la Région souhaite poursuivre son soutien à l'investissement immobilier des entreprises tout en harmonisant son action sur l'ensemble du territoire normand, aujourd'hui différent en fonction des modes d'intervention des départements. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région Normandie agit sous forme de subventions dont les modalités sont fixées dans un règlement

Monsieur Bézirard présente les principales évolutions de l'accompagnement de la Région :

- Entreprises cibles : secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros ;
- Montant des projets supérieurs à 600 000 € HT de dépenses éligibles ;
- Taux de 7% de l'assiette éligible avec un plafonnement de l'aide à 50 000 € ;
- Pas d'automatisme de l'intervention régionale lorsque l'EPCI ou le Département qui s'est vu confier la compétence intervient.

Monsieur Bézirard précise qu'une convention de financement vient régir les modalités de ce partenariat et ajoute que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Monsieur Bézirard rappelle que, conformément à l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de conventionner avec la Région pour qu'elle puisse maintenir ses interventions financières sur le territoire Lyons Andelle en complément des aides en matière d'immobilier d'entreprises mises en place par le Département par délégation de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie et emploi en date du 30 mai 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région et tout document y afférent.

2. Convention d'attribution de subvention à la Mission Locale Louviers-Val-de-Reuil : autorisation de signature

Monsieur Bézirard rappelle que la Mission Locale Louviers – Val-de-Reuil – Andelle intervient auprès des jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans la construction de leur parcours professionnel.

Il précise que la Mission Locale, hébergée à titre gratuit au sein des locaux de la Communauté de communes Lyons Andelle, sollicitait chaque année une subvention forfaitaire de 24 400 € calculée sur la base du nombre d'habitants du territoire.

Monsieur Bézirard ajoute que depuis 2020, la Communauté de communes a souhaité valoriser la mise à disposition de ses locaux, estimée à 13 000 € par an, divisant par deux le montant de la subvention, soit un montant annuel de 12 200 €. Cette subvention reposait sur le cadre général de l'intervention de la Mission Locale.

Monsieur Bézirard rappelle que, conformément au principe de spécialité, la Communauté de communes peut exclusivement financer des actions qui relèvent de l'une de ses compétences. Dans ce cadre, il propose de faire évoluer le financement de la Mission Locale, jusqu'alors global, en le spécialisant vers une compétence intercommunale.

Monsieur Bézirard précise que c'est notamment le cas du « parc deux-roues », qui relève de la compétence mobilités de la Communauté de communes, et dont la gestion administrative est assurée par un agent de la Mission Locale.

Monsieur Bézirard propose pour l'année 2022 que le soutien de la Communauté de communes auprès de la Mission Locale Louviers – Val-de-Reuil – Andelle s'élève à 17 200 €, détaillé comme suit :

- La mise à disposition de locaux estimée à 13 000 € permettant une action de proximité sur le territoire Lyons Andelle ;
- Le versement d'une subvention de 4 200 €, correspondant à la gestion du dispositif « parc deux-roues » par un agent de la Mission Locale.

Monsieur Bézirard indique que cette diminution de la subvention de la Communauté de communes n'aura aucun impact sur l'organisation du service au niveau local car la Mission Locale a bénéficié en 2022 d'un fort soutien financier de l'Etat pour la mise en place du Contrat Engagement Jeune (CEJ).

Il ajoute qu'une convention vient régir les modalités du partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie et emploi en date du 30 mai 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention et tout document y afférent.

V) Tourisme, culture

1. Fixation des tarifs de la billetterie du 1^{er} semestre de la saison 2022-2023

Madame Bachelet rappelle que, par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la billetterie du service culturel à compter du 1^{er} novembre 2020 comme suit :

- Tarif plein : 8 €
- Tarif réduit : - de 30 ans, demandeurs d'emploi, étudiants : 5 €
- Famille (grand(s)-parent(s) ou parent(s) + enfant(s)) :
 - Adultes : 5 €
 - Enfants (jusqu'à 18 ans) : 2 €
- Accompagnant de personne en situation de handicap : gratuit.

Madame Bachelet propose d'adapter la tarification mise en place pour différentes raisons : inscription du spectacle dans une manifestation nationale, configuration du site, public cible, etc.

Vu l'avis des membres de la commission tourisme et culture en date du 13 juin 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe des tarifs dérogatoires pour les manifestations organisées au 1^{er} semestre de la saison culturelle 2022-2023 dans les conditions ci-dessous définies :
 - 18 septembre 2022 : journées européennes du patrimoine : gratuité pour l'ensemble des spectateurs ;
 - 25 septembre 2022 – ouverture de saison culturelle à l'occasion des rendez-vous durables : gratuité pour l'ensemble des spectateurs ;
 - 20 novembre 2022 – chant d'Elles : gratuité ;
 - 13, 14 et 15 janvier 2023 – week-end famille avec une formule pour les trois spectacles : : tarif famille (10 €/adulte et 4€/enfant) ;
 - Tarif réduit : personnes en situation de handicap : 5€.

VI) Coopérations avec les communes

1. Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la gestion des chiens errants entre les communes et la Communauté de communes : autorisation de signature

Monsieur Lebreton rappelle que, face à une problématique récurrente de gestion des chiens errants sur le territoire Lyons Andelle, un travail a été engagé au sein de la commission coopération avec les communes afin de trouver une réponse adaptée aux difficultés rencontrées.

Monsieur Lebreton propose de conventionner avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) pour permettre aux communes de déposer, à tout moment, dans leurs locaux un chien errant et non identifié au fichier I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques). Il précise que cette prestation sera refacturée par la Communauté de communes aux communes.

Monsieur Lebreton ajoute que la mise en place de cette nouvelle action, pour le compte des communes, a nécessité de modifier le 3 mars 2022 les statuts de l'intercommunalité.

Monsieur Lebreton précise que cette modification va permettre à la Communauté de communes de passer et d'exécuter des prestations et marchés, pour le compte de ses communes sous forme de groupements de commandes, indépendamment des compétences qu'elle exerce.

Monsieur Lebreton rappelle également que les communes ont été invitées le 14 mars 2022 à délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Monsieur Lebreton indique que la procédure de modification des statuts ayant pris fin le 14 juin 2022, il est désormais nécessaire de constituer un groupement de commandes pour permettre la mise en place de cette action.

Il précise qu'une convention constitutive vient préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes relatif à la gestion des chiens errants.

Monsieur Lebreton ajoute que si une commune souhaite bénéficier de cette action coordonnée à l'échelle du territoire, elle devra adhérer au groupement de commandes et approuver la convention constitutive y afférente par un vote en conseil municipal. Un projet de délibération sera transmis prochainement aux communes dans ce sens.

Vu l'avis des membres de la commission coopération avec les communes en date du 15 mars 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- adhère au groupement de commandes pour une durée illimitée en tant que coordinateur,
- approuve la convention constitutive y afférente,
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette action.

2. Convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants entre les communes et la Communauté de communes : autorisation de signature

Monsieur Lebreton rappelle que, pour assurer une gestion coordonnée, efficace et sécurisée des chiens errants à l'échelle du territoire Lyons Andelle, la Communauté de communes va financer et équiper prochainement ses communes membres de différents matériels (lecteur de puces électroniques pour animaux, cage de transport et badge d'accès à la SNPA).

Il précise que cette mise à disposition nécessite de signer une convention entre la Communauté de communes et les communes. Cette convention vient régir notamment les conditions d'utilisation et de renouvellement de ces équipements.

Monsieur Lebreton ajoute qu'il est également nécessaire d'autoriser la Communauté de communes à créer, pour le compte de ses communes, un accès sur le site dédié, I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques), permettant d'identifier un chien errant grâce au lecteur de puces électroniques fourni et ainsi retrouver gratuitement les coordonnées de son propriétaire.

Vu l'avis des membres de la commission coopération avec les communes en date du 15 mars 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel pour la gestion des chiens errants avec les communes,
- autorise la Communauté de communes à créer pour le compte de ses communes membres un compte sur le site de l'I-CAD permettant de faciliter l'identification des chiens errants.

VII) Action sociale et santé

1. Modification du tarif d'un plateau-repas pour le service de livraison de repas à domicile : approbation

Madame Fouquet rappelle que la Communauté de communes dispose d'un service de repas à domicile qui effectue quotidiennement la livraison de plateaux-repas à domicile sur l'ensemble du territoire Lyons Andelle auprès de 229 usagers.

Madame Fouquet ajoute que, par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021, le tarif d'un plateau-repas livré au domicile des usagers a été fixé à 8,80 € à partir du 1^{er} septembre 2021.

Madame Fouquet propose aujourd'hui de modifier le tarif fixé pour tenir compte de l'augmentation des prix impactant directement le service, à savoir :

- Le plateau repas livré par un prestataire extérieur, La Normande, qui sera actualisé à compter du 12 juillet 2022 ;
- le carburant nécessaire pour effectuer la livraison des plateaux repas du lundi au vendredi sur le territoire Lyons Andelle ;
- les salaires des agents de livraison qui ont évolué pour tenir compte de la réglementation applicable en la matière (revalorisation du SMIC, revalorisation des agents de cat. C...).

Afin de tenir compte de ces différentes augmentations de prix, Madame Fouquet propose de modifier le tarif d'un plateau-repas.

Monsieur Ziéliniski demande si d'autres solutions auraient pu être trouvées afin d'éviter cette augmentation.

Madame Fouquet répond que malheureusement, aucune autre piste d'économie n'était possible sur ce service puisque les trois postes principaux de dépenses ont connu une forte augmentation ces derniers mois.

Monsieur Collette souhaite préciser qu'en effet, le coût du plateau fourni par le prestataire du marché, La Normande, a largement augmenté compte tenu du contexte actuel.

Monsieur Gérics confirme que le marché actuel a vu ses prix être révisés d'un peu plus de 5%.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, par quarante-trois voix « pour » et deux abstentions (MM. Gavelle, Ziéliniski),

- fixe à 9,30 € le tarif d'un plateau-repas à compter du 1er juillet 2022.

VIII) Cycle de l'eau

1. SPANC : modifications du règlement de service : approbation

Monsieur Béharel rappelle que, en application de l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Lyons Andelle doit disposer d'un règlement pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Monsieur Béharel précise que le règlement de service actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021.

Il ajoute qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le règlement du service pour :

- formaliser la procédure de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- définir et mettre en œuvre la notion « d'obstacle à l'accomplissement » de cette mission de contrôle. Une délibération spécifique devra être prise pour préciser les modalités d'application de ce dispositif (*Cf. point suivant de l'ordre du jour*)
- effectuer des adaptations mineures.

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 7 juin 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les modifications du règlement de service du SPANC.

2. SPANC : fixation d'une pénalité financière en cas de refus de réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement

Monsieur Béharel indique que le règlement du SPANC tel qu'il vient d'être modifié définit les modalités de réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement. Il détaille notamment les règles permettant d'informer les usagers d'un contrôle à venir (avis de passage, envoi de recommandé).

Il ajoute que le règlement précise également la notion d'obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC telle que prévue par le Code de la Santé Publique (CSP) et les sanctions financières qui en découlent.

Monsieur Béharel rappelle que la loi permet d'instaurer une pénalité financière dont le montant « *est au moins équivalent au montant de la redevance, et qui peut être majoré dans la limite de 400 % lorsqu'un usager fait obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC qui lui aura été notifié préalablement.* » (Article L 1331-8 du CSP).

Monsieur Béharel propose que, sur le territoire Lyons Andelle, en cas de refus de contrôle de bon fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif, l'utilisateur soit redevable d'une pénalité financière annuelle d'un montant de 120 €.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, si le SPANC a pu réaliser sa mission de contrôle dans les douze mois à compter de la notification de cette pénalité, la majoration ne sera pas recouvrée.

Monsieur Béharel précise que la mise en place de cette pénalité doit avoir un effet dissuasif vis-à-vis des usagers et les inciter à ce que le service puisse exercer sa mission de contrôle.

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 7 juin 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe à 120 € par an la pénalité financière en cas de refus de réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement.

3. SPANC : fixation de la redevance pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

Monsieur Béharel rappelle que le SPANC exerce une mission d'entretien des installations d'assainissement non collectif qu'il propose aux usagers. Il ajoute que la réalisation de cette prestation est effectuée en contrepartie du paiement d'une redevance spécifique fixée par délibération du conseil communautaire.

Monsieur Béharel précise que pour réaliser cette mission, la Communauté de communes fait appel à un prestataire extérieur, retenu après mise en concurrence.

Il indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier le montant de la redevance d'entretien des installations d'assainissement non collectif actuellement en vigueur suite à l'attribution du marché à un nouveau prestataire, la SARL Maillot.

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 7 juin 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe le montant de la redevance facturée aux usagers en fonction des prestations réalisées dans les conditions ci-dessous définies :

Descriptif des prestations	Unité	Prix en €
Prestation de base : Vidange du système de prétraitement, nettoyage du regard de collecte et du préfiltre. Pour un volume pompé et dans la limite de 30ml d'aspiration :		
- strictement inférieur à 2 m ³	Forfait	190,00
- de 2 à 3,9 m ³	Forfait	220,00
- de 4 à 4,9 m ³	Forfait	250,00
- de 5 à 5,9 m ³	Forfait	280,00
- de 6 à 7,4 m ³	Forfait	308,00
- de 7,5 à 9 m ³	Forfait	338,00

Poste de relevage : vidange et nettoyage	Unité	112,00
Mise en place de tuyaux d'aspiration supplémentaires à 30 mètres	/30ml	13,50
Dégagement des ouvrages	Unité	82,50
Désobstruction de réseau si mise en charge	Forfait	105,00
Intervention urgente (soit un délai inférieur à 6 heures ouvrées selon les horaires de la CDCLA à partir de la demande). Plus-value en % des prestations réalisées	%	30
Déplacement sans intervention	Unité	102,00
Séparateur à graisse « non domestique » (restauration collective, salle des fêtes...) : vidange et nettoyage Pour un volume d'ouvrage et dans la limite de 30 ml d'aspiration : - jusqu'à 1 m ³ - plus-value par m ³ supplémentaire	Forfait Forfait	198,00 80,00

4. SPANC : approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021

Monsieur Béharel rappelle, que conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Monsieur Béharel ajoute que dans ce cadre, le Président de l'intercommunalité présente à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport relatif à la compétence qu'il exerce en matière d'assainissement non collectif.

Il précise que les informations que doit contenir le RPQS sont détaillées en annexe VI du C.G.C.T.

Monsieur Béharel rappelle qu'outre sa transmission au préfet, ce rapport doit être mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (SISPEA).

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 7 juin 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2021,
- autorise sa mise en ligne et la publication des indicateurs de performance sur le site du SISPEA.

5. SPANC : convention de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif avec le SIAEPAP et VEOLIA : autorisation de signature

Monsieur Béharel rappelle que, légalement, le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif peut être confiée à l'entité en charge de la distribution de l'eau potable.

Il ajoute que cette délégation permet des économies dans le traitement de la base de données et la mise en œuvre de la facturation. Elle offre également l'avantage d'améliorer le taux de recouvrement et permet une facturation de la redevance par semestre plutôt qu'annuelle.

Monsieur Béharel précise qu'actuellement, la facturation des redevances des contrôles périodiques de bon fonctionnement est confiée à Véolia pour les communes membres du SIAEPAP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux) ainsi que le SIEVN (Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin-Normand). Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Tronquay assure la facturation sur les communes qu'il gère en régie. (Beauficel-en-Lyons, Le Tronquay, Lorleau).

Monsieur Béharel indique que le SIAEPAP a renouvelé son contrat de délégation de service public au 1^{er} janvier 2022 qui a été attribué à Véolia.

Il ajoute que, dans ce cadre, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'Assainissement Non Collectif pour pérenniser cette mutualisation de moyens avec Véolia.

Monsieur Béharel précise que cette convention tripartite entre le SIAEPAP, Véolia et la Communauté de communes fixe les conditions techniques et financières de recouvrement de la redevance de bon fonctionnement. Cette prestation s'élève à 2 € par facture.

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 7 juin 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sur le périmètre du SIAEPAP.

6. GEMAPI : demande de retrait du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Monsieur Béharel rappelle que la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI, a été confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute que dès 2018, les élus de la Communauté de communes ont fait le choix de déléguer l'exercice de cette compétence aux syndicats préexistants à l'échelle des bassins versants et disposant de connaissances techniques dans ce domaine.

Monsieur Béharel indique que le territoire Lyons Andelle est principalement concerné par deux bassins versants, l'Andelle et l'Epte, et deux syndicats :

- Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle, SYMA,
- Le Syndicat Mixte du bassin de l'Epte, SMBE.

Il rappelle également que, par délibération en date du 19 septembre 2019, les élus ont décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie (SMGSN) créé au 1^{er} janvier 2020 pour une phase de préfiguration de trois ans.

Monsieur Béharel précise que pendant cette phase de préfiguration, le syndicat a travaillé à la mise en place d'une stratégie à l'échelle du bassin versant de la Seine Normande allant de Vernon jusqu'à l'embouchure de la Seine en intégrant ses affluents.

Monsieur Béharel ajoute que le syndicat est aujourd'hui composé de onze membres comprenant les deux départements, Eure et Seine Maritime, et neuf intercommunalités dont la nôtre.

Il souligne qu'à l'issue de ce travail, il apparaît que les enjeux du SMGSN se concentrent quasi exclusivement sur le bassin versant de la Seine et sur le lit du fleuve. Or, le territoire Lyons Andelle n'est que très partiellement concerné par ce bassin versant et n'a pas d'emprise sur son lit. Il représente aujourd'hui 1% du périmètre du syndicat.

Au regard de ces éléments, Monsieur Béharel propose que la Communauté de communes se retire de ce syndicat.

Il ajoute que des échanges ont eu lieu très récemment à ce sujet et l'exécutif du SMGSN partage la position de l'intercommunalité Lyons Andelle de sortir de cet établissement.

Monsieur Béharel rappelle qu'en application de l'article L 5211-19 du C.G.C.T, cette demande de retrait doit être approuvée par délibération du comité syndical qui devra à son tour être approuvée par les autres membres du SMGSN.

Il précise que la Communauté de communes continuera de siéger au sein du comité d'orientation du SMGSN pour articuler les actions et/ou projets qui pourraient être entrepris en limite de périmètre.

Vu l'avis des membres de la commission cycle de l'eau en date du 7 juin 2022,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le retrait de la Communauté de communes du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ;
- demande l'engagement de la procédure de retrait au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande pour une effectivité au 31 décembre 2022.

IX) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande si des élus souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président.

Les décisions du Président n'appellent aucune remarque.

X) Informations diverses.

M. Romet précise que, chaque année, la Communauté de communes met à l'honneur les associations sportives et les bénévoles du territoire à travers l'organisation annuelle de la fête du sport. A chaque occasion, entre 800 et 1 000 personnes sont présentes ainsi qu'une quarantaine d'associations sportives.

La prochaine fête du sport aura lieu le samedi 10 septembre 2022. M. Romet précise que cet événement demande de l'organisation en amont et qu'il faudra réunir, dès février, les associations pour qu'elles puissent s'organiser.

Monsieur Romet indique les dates d'inauguration des plateaux sportifs sur le territoire Lyons Andelle :

- Amfreville les Champs : samedi 17 septembre 2022 à 10h30 sur place à côté de la mairie – aire mixte de sports et de loisirs cofinancée par la CDCLA et la commune ;
- Lyons la forêt : Samedi 8 octobre 2022 à 10h30 sur place à côté du gymnase – city stade cofinancé par l'Etat, le Département, la CDCLA et la commune ;
- Bourg-Beaudoin : Samedi 15 octobre 2022 à 10h30 sur place à côté de la mairie – city stade cofinancé par l'Etat, le Département, la CDCLA et la commune.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux élus communautaires le mardi 13 septembre 2022 pour la réunion du bureau communautaire et le jeudi 22 septembre à 18h30 pour le conseil communautaire.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 19h45.